



ARRETE MUNICIPAL du 11 septembre 2020
RUE DU PONT DE L'HERS
Règlementation du stationnement et de la circulation lors des travaux
de réfection de toiture sur un immeuble 8 Rue du Presbytère dans
l'agglomération de Chalabre, Aude.

LE MAIRE DE CHALABRE, Aude

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 05 février 2020 par l'Entreprise MP CHARPENTE ;
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de reconstruction et de réfection de toiture d'un immeuble, 3 ET 5 Rue du Pont de l'Hers à Chalabre, Aude, effectués par l'Entreprise MP CHARPENTE, pour le compte de Madame CROMELIN, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation Rue du Pont de l'Hers et de mettre en place une déviation par Ste Colombe sur l'Hers ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 septembre 2020, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, et jusqu'au 23 octobre 2020, la circulation et le stationnement seront interdits Rue du Pont de l'Hers. La voie sera ouverte les week-ends.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et circulation ne seront autorisés sur l'emprise du chantier. Une déviation sera mise en place vers Ste Colombe sur l'Hers.

Article 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'Entreprise MP CHARPENTE sous le contrôle de la Mairie de Chalabre.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Chalabre.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 et R 421-1 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : MM. Le Maire de la commune de Chalabre, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Chalabre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à l'Entreprise MP CHARPENTE.

A CHALABRE, le 11 septembre 2020.

Le Maire,
Jean-Jacques AULOMBARD.

